

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A

L'aliénation et au déclassement de la portion du chemin rural n°36, dit sentier du PEYRONNET, depuis le n°79 du bd de GARAVAN, traversant les propriétés CASTEL CASA MARE et Domaine de ('OLIVAIE, jusqu'à la route de Super GARAVAN à MENTON

Enquête publique du 27 novembre au 15 décembre 2006
inclus

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur
Alexandre BONGE

date

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE	1
1.1. Objet de l'enquête	1
1.2. Environnement administratif	1
1.3. Désignation du commissaire enquêteur	1
1.4. Modalités de l'enquête	1
2. DEROULEMENT DES ENQUÊTES.....	2
2.1. Publicité de l'enquête	2
2.2. Rencontres avec le représentant de la municipalité	2
2.3. Visite des lieux	2
2.4. Permanences.....	2
2.5. Recueil des registres et des documents annexes	2
2.6. Examen de la procédure	3
2.7. Examen du dossier d'enquête	3
2.7.1. Documents généraux.....	3
2.7.2. Documents complémentaires demandés	3
2.8. Réunion publique	3
3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	4
3.1. Remarque générale sur les observations portées sur les registres	4
3.2. Etude des observations	4
4. AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET	14
4.1. Avis du commissaire enquêteur	14
4.2. Conclusions du commissaire enquêteur.....	15
5. PIECES ANNEXES.....	16

T

I

LISTE DES ANNEXES

- Pièce n° 1 : Arrêté n°230/2006 du 17.10.06 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- I Pièce n° 2 : Certificat d'affichage et de publication daté du dernier jour de l'enquête : 15.12.06.
- I Pièce n° 3 photo du chemin BELLOCHIO de part et d'autre du Bd de GARAVAN et de son arrivée à Super GARAVAN
- j Pièce n° 4 : photocopie d'un article de NICE MATIN daté du 11.12.06 : GARAVAN : (appel à la mobilisation pour sauver les sentiers du béton.)
- j Pièce n° 5 : photocopie du « droit de réponse » paru dans NICE MATIN le 21.12.06.
- Pièce n° 6 : photos du chemin du PEYRONNET entre les 2 propriétés et sa limite Nord
- 1 Pièce n°7 photo plan de MENTON, matérialisant le 79 bd de GARAVAN, et le chemin BELLOCHIO.
- » Pièce n°8 : photo aérienne GOOGLE du secteur MENTON GARAVAN PEYRONNET
- Pièce n°9 : photocopie d'un article internet sur le GR 52 à MENTON
- ! Pièce n°10 : photos des panneaux indiquant le GR52 Bd de GARAVAN et Super GARAVAN.
- I Pièce n° 11 : photos prises depuis le Bd SUPER GARAVAN à l'arrivée du chemin du PEYRONNET
- I Pièce n°12 : photos sur le Bd de Super GARAVAN, avec le poste de transformation E.D.F. PEYRONNET et vue prise après le franchissement de l'autoroute
- bd Pièce n°13 : photocopie du plan cadastral matérialisant le haut du chemin du PEYRONNET, après le | de GARAVAN
- Pièce n°14 : photocopie du plan cadastral, matérialisant le canal d'arrosage des CUSES, traversant le chemin du PEYRONNET.

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1. Objet de l'enquête

Cette présente enquête publique a pour objet :

L'aliénation et le déclassement d'une portion du chemin rural n°36, dit sentier du PEYRONNET, depuis le n°79 du boulevard de GARAVAN, traversant les propriétés Caste! ROSA MARE et le Domaine de l'OLIVAIE, jusqu'à la route de Super GARAVAN, sur la commune de MENTON.

1.2. Environnement administratif.

Cette opération est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, le code Rural avec notamment son article L161-10 et le Code de la Voierie Routière et notamment les articles R.141-4 à 141-9.

Elle a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal mentonnais, en date du 2 février 2006, qui a autorisé :

le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement d'une portion dudit chemin rural,
d'en préparer le document d'arpentage en vue de sa vente
et enfin d'en demander l'estimation au service du Domaine

Le 17 octobre 2006, Monsieur le Maire de MENTON, prenait ('ARRETE n°230/2006, prescrivant cette ENQUETE PUBLIQUE en définissant la modalité (**voir en LISTE DES ANNEXES Pièce n°1**))

1.3. Désignation du commissaire enquêteur.

Par ce même ARRETE, en son article 2, monsieur le Maire de MENTON m'a désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête domiciliée à la mairie de sa commune.

1.4. Modalités de l'enquête.

Cette enquête s'est tenue dans les locaux de la Mairie de MENTON du 27 novembre au 15 décembre 2006 inclus, de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

En dehors de ces jours de permanence, le public, pouvait prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, au bureau d'accueil de la Mairie, aux mêmes heures que ci dessus, et consigner ses éventuelles observations sur le registre ad' hoc, que j'ai ouvert, côté et paraphé, le 27 novembre 2006, 1^{er} jour de l'enquête ; il était également mentionné, que le public pouvait également m'adresser ses observations par écrit.

Un second registre d'enquête a été mis à la disposition du public le 05 décembre 2006 ; 10heures et un troisième, le 12 décembre 2006 à 10heures 30.

2. DEROULEMENT DES ENQUÊTES

2.1. Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été conforme aux dispositions réglementaires à savoir : que l'arrêté du Maire a été publié par voie d'affiche, tant à la Mairie que sur les lieux du site objet de l'enquête ;(ce que j'ai pu vérifier lors de mes déplacements à MENTON, à compter du 24 octobre 2006)

et que des Avis sont parus dans la presse régionale NICE MATIN Edition MENTON les 10.et 24.11.06 ainsi que dans « Les Petites Affiches des Alpes Maritimes, éditionsdu 03 au 09.11.06. et du 17 au 23 11 06

M. (A) BONGE
Commissaire Enquêteur

2.2. Rencontres avec le représentant de la municipalité

Mme SARTORE, Attachée Territoriale, responsable de la « gestion foncière » à la Mairie de MENTON, a été mon interlocutrice privilégiée, c'est elle qui m'a remis le dossier d'enquête, m'en a donné toutes précisions et m'a fait visiter les lieux.

2.3. Visite des lieux.

J'ai visité les lieux les 24 octobre, 27 novembre 2006, 5, 12 et 15 décembre 2006 ; et en dernier lieu, le 10 janvier 2007.

2.4. Permanences

Pour les besoins de cette enquête, j'ai effectué 2 permanences dans les locaux de la Mairie de MENTON, les 27 novembre et 15 décembre 2006

2.5. Recueil des registres et des documents annexes

L'enquête s'est terminée le 15 décembre 2006 inclus.

J'ai clos le registre déposé sur les lieux de l'enquête dans les locaux de la mairie de MENTON et l'ai recueilli pour être joint au présent rapport.

De la même façon, le certificat d'affichage signé par le maire de MENTON a été reçu par le commissaire enquêteur attestant ainsi des affichages réglementaires.

Les 03 registres d'enquête ont recueillis 134 observations (1^{er} registre 37, 2eme registre 46 et 3eme registre 51)

En outre 13 courriers relatifs à cette enquête publique ont été adressés au commissaire enquêteur.

Enfin quelques observations orales ont été effectuées par divers visiteurs qui n'ont pas souhaité les transcrire dans le registre. Elles n'ont donc pas fait l'objet d'une mention particulière dans ce rapport.

2.6 examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur, tout au moins sur le fond sinon dans la forme.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif.

Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

H n'est donc pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

2.7. Examen du dossier d'enquête

2.7.1. Documents généraux

Le dossier de cette enquête publique me semble répondre aux exigences réglementaires telles qu'elles sont définies dans le code de la voirie routière - partie réglementaire - sous section 2 - enquête publique relative au déclassement des voies communales.

Il comporte notamment une « notice explicative » un « plan de situation », la liste de propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet :

La copropriété : « S.C.I. Castel Rosa Mare ». et la S.C.I Domaine de l'Olive.

En outre, le dossier comprend les documents suivants : Un exemplaire de la délibération du conseil municipal du 27.02.06 approuvant le déclassement de cette portion du chemin rural

Une photocopie de l'ARRETE de Monsieur le Maire de MENTON prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Une copie de l'Avis d'enquête publique qui a été affiché en Mairie et sur le site objet de l'enquête Et une du certificat d'affichage et de publications

2.7.2. Documents complémentaires demandés

Ci-joint en ANNEXE - pièces 13 et 14, les photocopies :

du plan cadastral MENTON-2005, section AR sur lequel est matérialisé le chemin du PEYRONNET après le bd de GARAVAN.

Du plan cadastral MENTON - 2005, section AS sur lequel sont matérialisés, le canal d'arrosage des CUSES et la partie du chemin du PEYRONNET, objet de l'enquête.

2.8. Réunion publique

La concertation ayant paru suffisamment longue et l'information du public ayant été considérée comme satisfaisante, je n'ai pas jugé nécessaire d'organiser une réunion publique et monsieur le maire de MENTON n'en a pas exprimé le désir.

3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1. Remarque générale sur les observations portées sur les registres;

Toutes les observations portées sur les 3 registres d'enquête, sont négatives et font état dans leur grande majorité de leur hostilité au projet argumenté par un désir de conserve un patrimoine : « marcher dans les pas des aïeux ».

Est évoqué également la possibilité en empruntant le chemin du PEYRONNET de gagner l'arrière pays mentonnais en partant du bord de mer.

Enfin, un argument récurrent est celui marquant la réprobation à l'égard des promoteurs qui accaparent le domaine public.

3.2. Etude des observations

3.2.1. Analyse détaillée des observations écrites

Observations portées sur le registre n° : 37 personnes ont consigné leurs observations.

Page 3 :

- 1) **Mr DELARUE** : ne pas aliéner le domaine public au profit des promoteurs.
- 2) **Mr J.M. BAS** : idem que précédent.
- 3) **Mr M.RIDEAU** : il faut conserver tous les chemins pédestres et ne pas les vendre à un promoteur.

Page 4 :

- 4) **Mme BRUNEL** : souhaite que ce sentier devienne praticable.
- 5) **Mr LEVINGTON** : contre le fait que le droit d'accès au chemin soit perdu.
- 6) **Mr SETTIMO** : opposé à cette procédure

Page 5 :

- 7) **Mr STOECKLIN** : contre la vente du sentier de randonnées.
- 8) **Mr ROSSI** : idem que ci-dessus
- 9) **Mme LALLEMAN** : idem que ci-dessus
- 10) **Signé illisible** : cette opération ne bénéficie pas aux promeneurs
- 11) **Mr LALLEMAN** : même avis que Mme LALLEMAN

Page 6.

- 12) **Mr BERNARD A.** : contre le déclassement de cette partie du sentier
- 13) **Mr BERNARD F.** : idem que ci-dessus ; il faut entretenir les sentiers
- 14) **Mme R. TARDY** : il est regrettable que ces sentiers soient fermes.
- 15) **Mme MASSON G.** : contre ce projet d'aliénation et de déclassement.

Page 7.

- 16) **Mr AYMAR** : il faut maintenir le chemin dans son état actuel.
- 17) **Mr COLONNA L.** : il est impensable de voir disparaître ce chemin très ancien
- 18) **Mme VISSOL A.** : maintenir le chemin dans son état

Page 8.

- 19) **Mr Mme BASSO** | contre la suppression du chemin.

- 20) Mr Mme HEINRICHKENCK : idem que ci-dessus
21) Mr TESTE R. : il est regrettable d'aliéner un chemin.
22) Mr Mme LEROY : contre la suppression du chemin et pourquoi ne pas tracer un nouvel itinéraire.

Page 9.

- 23) Mr GIRALDI R.: pour le maintien du chemin.
24) Mme NACK J. : contre la disparition des sentiers du GARAVAN
25) Mr Mme CHOUYA s'opposent à l'aliénation du chemin du PEYRONNET.
26) Mr MOUNARI J. secrétaire scientifique du **GIR MARALPIN, association agréée pour l'environnement au niveau régional PACA** : domicilié à MENTON, demande où se trouve le chemin de BELLOCHIO ?, si le Cre Enquêteur le sait ; pourquoi il n'est pas représenté sur le plan de situation et. Il s'insurge contre le dépeçage des chemins muletiers.

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public - dossier 6 « plan de situation » - comporte un agrandissement du plan cadastral localisant le sentier BELLOCHIO.

Ci-joint en ANNEXE, pièces n°3,6 les photos et plans, montrant les accès de ce chemin, à la hauteur du n°89du Bd de GARAVAN, soit à une quinzaine de mètres à l'est du sentier du PEYRONNET et son aboutissement à Super GARAVAN.

Page 10

- 27) **Signé illisible** : halte à la vente des sentiers de randonnée.
28) Mrs ROLANT, FUENTES, ANGELETTI : respecter simplement le patrimoine
29) Mrs ROFONT, BRUYMENEK : respect de l'environnement.

Page 11/12

- 30) Mr VIAL M. : les sentiers doivent être conservés et entretenus, ils font partie du patrimoine.
31) Mme SETTIMO M. : le sentier ne doit pas disparaître.

***Observations portées sur le registre complémentaire au registre initial
46 personnes ont consigné leurs observations***

Page 2

- 1) Mr et Mme MAZZOLA souhaitent pouvoir continuer à profiter des sentiers.

Page 3

- 2) Mr POULET : veut que ce sentier reste pédestre, il l'emprunte souvent.
3) Mr Mme FOUCHE : contre la privatisation des sentiers de randonnée.
4) Mme PRAT : opposée au projet
5) Mr FLAHAUT Y. : idem que ci-dessus

Page 4

- 6) Mme BONI C. : ne pas laisser tout bétonner.
7) **signé illisible** : inadmissible d'aliéner un bien public à des fins privées.
8) Mme VIALE : il ne devrait même pas être envisagé de supprimer des chemins.
9^e Mr SARTOREL : refuse le projet ; il faut préserver les accès tranquilles.

Page 4 au verso, la page 5 est vierge de toute observation 10) signé illisible : il est nécessaire de sauvegarder les espaces « piétons ».

11) Mme LAHAMIER-ROSSI D. : s'oppose au projet pour ne pas oublier les « limonaires mentonnaises »

12) Mr MOLINARI : s'oppose au projet.

13) Mr CERCELLETTI, www.mentonnais.org: s'oppose au projet ; demande des explications sur l'avis de publication foncière du 31.07.2006 n°2148, 2145R et la NOTE du 18.07.06 désignant la S.C.I. CASTEL ROSA MARE comme propriétaire après modification ; se demande à quoi sert l'enquête publique, le terrain ayant déjà été vendu.

Avis du commissaire enquêteur :

La terminologie « domaine privé » signifie que la parcelle concernée appartient à la commune ; les sentiers sont en effet propriété des communes sur lesquelles ils sont implantés: article L161-1 du CODE RURAL « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes..... ils font partie du domaine privé de la commune. » A ce jour la SCI CASTEL ROSA MARE n'est pas plus propriétaire d'une des parcelles que le DOMAINE de l'OLIVAIE. Il semblerait que cette méprise vienne du fait que la S.C.I. ROSA MARE apparaît dans le P.V. de délimitation comme « propriétaire après modification ». Cette mention, signifie que la SCI en question s'est porté acquéreur de la parcelle, elle ne préjuge en rien la décision finale de la présente enquête publique.

Page 6

14) Mr TRUCHI : a constaté qu'une partie du chemin était déjà annexée au chantier du programme immobilier privé ; pourquoi cette enquête publique ? ; Possibilité de déplacer ce chemin en limite de propriété ; ce chemin est le seul qui ne soit pas coupé par l'autoroute ; il faut restaurer les circuits pédestres.

Avis du commissaire enquêteur :

La SCI CASTEL ROSA MARE, utilise ce chemin pour effectuer les travaux sur les constructions situées de part et d'autre dudit chemin. Lors de ma visite sur le chantier, le Samedi 13.01.07 (**voir en ANNEXE les photos du chantier pièce n° 6**), j'ai constaté que le sentier était dégagé et libre d'accès

Par contre le panneau « chantier interdit au public apposé sur la colonne gauche devrait être apposé de chaque côté, matérialisant ainsi le chemin qui doit pouvoir être emprunté par tout un chacun, les chantiers se trouvant de part et d'autre.

Ce même jour, j'ai pris le sentier BELLOCHIO - qui est fort bien entretenu -jusqu'au Bd de Super GARA VAN, à la hauteur du n°1097 puis ai continué par le chemin du PEYRONNET- il est vrai dans le maquis -jusqu'au niveau du n°1991 l'autoroute que j'ai franchi J'ai ensuite emprunté le GR52 qui m'a ramené sur le Bd de GARA VAN (**voir en ANNEXE, les photos des pièces n°3.10 ainsi que les photocopies des plans n°7. 8.9.** Les circuits pédestres existent donc bien dans ce secteur.

L'enquête publique est régie par les textes mentionnés dans le dossier d'enquête

Page 7

15) M. TRUCHI : s'oppose au projet : les chemins muletiers sont l'histoire des mentonnais.

16) A.FAYE : à quand la vente à des promoteurs du plateau St. MICHEL ?

17) Mme PETRU A. : a emprunté ce chemin en octobre 2004, avec M. VINCE, ont été arrêtées à la route de super GARA VAN par des branchages jetés en travers.

Avis du commissaire enquêteur :

J'ai suivi le chemin du PEYRONNET en partant du Bd GARAVAN, mais j'ai été arrêté peu après la limite nord du DOMAINE DE L'OLIVAIE, par la végétation qui peut être qualifiée de luxuriante et qui me semble avoir plus de 2 années d'ancienneté. En attestent les photos prises tant par les membres de l'ASPONA que celles de Mr CASTELLANA

Page 8

18) Mme GHIO E. : est pour le maintien du sentier qu'elle a emprunté en 2004 jusqu'au bout (branchages en travers) ; depuis décembre 2006 a constaté la pose récente de plusieurs buses dans le sentier.

Avis du commissaire enquêteur :

Même réponse que ci-dessus, j'ai également constaté la présence de ces buses tant au niveau du Domaine de l'OLIVAIE qu'à celui de la Pépinière Municipale. Il s'agit d'un problème de Police Municipale qui est hors cette Enquête Publique.

19) C.PALMERO : il faut rétablir le Chemin du PEYRONNET 20°

Mme HERRAUT M. : laisser le chemin à disposition.

21) 2 signatures illisibles : laisser le chemin à la disposition des randonneurs.

Page 9

22) Mme LALLET S. : question de cohérence « si la ville est un jardin, il faut garder les sentiers accessibles au public

23) Famille SETTIMO : opposée au projet

24) Mr Mme CURTI : opposés à cette mainmise sur des terrains publics.

25) Mme ALLO P. : s'oppose au projet.

26) Mr Mme MARI : idem que ci-dessus.

Page 10

27) Mrs Mmes LAPOUGEAS & LOISON : idem que les n°21 et 24 ; il faut protéger l'environnement.

28) Mr SOULIE J. : pas d'accord avec l'aliénation du chemin du PEYRONNET.

29) Mr BACON P. : a longtemps emprunté ce chemin menant à la ferme LAURENTI, y a renoncé, l'endroit étant devenu un lieu de passage pour les « clandestins » ; ainsi abandonné, le chemin s'est dégradé et actuellement il est très difficile d'accès tout comme d'autres ; aujourd'hui, les immigrants utilisent d'autres moyens d'accès, aussi la Commune, par fidélité à ses engagements se devrait d'assurer la liberté de passage et l'entretien des derniers chemins entre la mer et la montagne.

30) Mr MUREL R. : randonneur, est opposé au projet.

Page 11

31) Mme PAILLOUX G. : il est souhaitable de renoncer à ce projet

32) Mr BRAYE : a un terrain desservi par le chemin du PEYRONNET, souhaite donc qu'il soit (ainsi que celui des GUILLONS) entretenu et préservé.

Avis du commissaire enquêteur :

D'après les services ad hoc de la Mairie de MENTON, le terrain de Mr BRAYE se situe dans la partie supérieure du chemin du PEYRONNET, après le Bd de SUPER GARAVAN ; il n'est donc pas concerné par cette enquête publique. **Voir en ANNEXE, photocopie du plan cadastral, pièce n°13**

33) **Nie PIERPEUNO N.** : ce sentier lié à des souvenirs doit être préservé, il serait immoral qu'il soit déclassé pour favoriser un promoteur.

34) **Mme PILIPENCO C.** : native de GARAVAN, a très souvent emprunté ce chemin il faut le remettre en état.

35) **Mme BEUVE M.** : le sentier doit rester accessible aux randonneurs.

Page 12

36) **Mr BOUQUOT F.** : les sentiers des collines doivent être conservé, indiqués, entretenus car en les empruntant il est possible de mieux connaître le pays mentonnais.

**Observations portées sur le registre complémentaire n2 au registre initial :
51 personnes ont consigné leurs observations**

Page 3

1) **Mr Mme POUSSE!** : opposés au déclassement

2) **Mr Mme SEBASTIA** : il est intolérable de supprimer ce chemin

3) **Mme BEYER** : l'entretien des sentiers devrait être organisé par la ville

Page 4

4) **signé illisible** : souhaite que le chemin soit aménagé comme celui de BELLOCHIO

5) **Mr VERNET R. Mme BLAIS B.** : il faut que les chemins perdurent.

PageS

6) **Mr Mme GUILLEMOT** : les chemins doivent être entretenus et non aliénés.

7) **Mr FONTUGNE G.:** garder les chemins.

8) **Mr VILBOUX** : souhaite que le chemin soit gardé

Page 6

9) **Mme MERLO J.** : préserver les chemins tracés par les pas des anciens.

10) **Mme AUDEBERT L.** : s'oppose au déclassement.

11) **BACCHIALONI.** : préserver les sentiers.

12) **Mme LANDRES M.** : contre l'aliénation de ce type de patrimoine.

Page 7

13) **Mme BEAUVOIS M.** : contre ce projet

14) **Mme ADAMY** : idem

15) **Mr Mme CASTELLETTA** : idem

16) **Signé illisible** : idem

17) **MrGAZZOE.** : idem

18) **Mr Mme ROUX-MARQUER** : idem

19) **H. illisible** : idem

20) **Mr WILHELMM S.** : idem

PageS

21) **Mr Mme VALY** : idem

22) **Signé illisible** : idem

23) **Signé illisible** : idem

24) **Mr DELORME** : réquisitoire contre la politique de la municipalité

Page 9

- 25) **Mme TOURNAIRE A.** : contre le projet
- 26) **Signé illisible** : trop de chemins ont déjà été privatisés, il faut conserver le patrimoine
- 27) **Mme BISTAGNIN M.** : opposée au projet
- 28) **Mr BOSIO J.** : il est aberrant de prétendre que la Mairie n'a pas les moyens d'entretenir ce chemin.
- 29) **Mr SOIRAT D.** « les randonneurs de Ste AGNES : contre le projet, assimilation au GR5 (chemin de Grande Randonnée) _____

Avis du commissaire enquêteur :

Le chemin du PEYRONNET n'est pas un chemin de Grande Randonnée ; le GR52 se _____ trouve à quelques 500m à l'Ouest (voir en ANNEXE pièces n°9 ET 10)

Page 10

- 30) **Mr BASSO R.** : plusieurs sentiers ont été abandonnés et accaparés en toute illégalité par des propriétés privées il faut avoir la possibilité d'apprécier MENTON en mettant ses pas dans ceux des aïeux

Avis du commissaire enquêteur :

J'ai malheureusement constaté cet état de fait dans le haut du chemin du PEYRONNET entre les 2 boucles du Bd de Super GARAVAN, où le chemin se perd dans le maquis, des propriétés abandonnées et d'autres en train d'être restaurées (**voir en ANNEXE, pièce n° 13**). Pour l'heure, cette Enquête se limite à la portion entre le .Bd de GARAVAN et la 1ère partie du Bd de Super GARAVAN.

Comme je l'ai indiqué plus haut, en empruntant le chemin BELLOCHIO, qui doit être aussi ancien que celui du PEYRONNET, qui lui est parallèle et qui est en parfait état d'entretien, j'ai pu apprécier le panorama mentonnais.

- 31) **Mme KOPAS M.** : contre la privatisation du chemin du PEYRONNET.

Page 11

- 32) **Mme VIALE J.** : halte au béton
- 33) **Mme OFFMANN J.** : pourquoi nous empêcher de marcher sur ce sentier ?
- 34) **Mme DAVENAS G.** : merci de respecter le patrimoine. - u
- 35) **Mr Mme MARIANI.** : non à ce projet.
- 36) **Signé illisible** : protégeons la nature, gardons nos sentiers.
- 37) Mention du Cre Enquêteur concernant le dépôt d'un dossier de **Mr CASTELLANA.**

Page 12

- 38) les randonneurs : **CHAPMAN & KENNETH** : contre l'aliénation du sentier.
- 39) **Mr Mme BELLISSIMA** : manifestent leur opposition à ce programme

Page 12

- 42) **signé illisible** : il est regrettable d'aliéner les sentiers conduisant sur les hauteurs de MENTON au lieu de les réhabiliter.

3.2.2. Courriers adressés au commissaire enquêteur

13 courriers ont été adressés ou déposés

> Est annexé au registre n°1 :

Un courrier daté du 30.11.06 émanant de Mr A.SETTIMO, Président l'Association « Les Randonneurs du Pays Mentonnais », dans lequel, il émet les plus vives réserves sur la procédure en cours visant à céder à un promoteur un bien appartenant au domaine public, arguant du fait que les sentiers de randonnées font partie du patrimoine culturel.

Avis du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne la procédure voir le registre d'enquête, qui apporte toutes les précisions réglementaires concernant cette enquête publique ; pour ce qui est des sentiers de grande randonnée, voir ci-avant : page 9 la réponse à Mr SOIRAT

> Sont annexés au registre n°2 :

Deux courriers datés du 04.12.06, de Mr et Mme DAVID, et du 11.12.06 et une pétition de 15 noms, déposée par Mme PETRU.

Ces 2 courriers manifestent leur opposition au projet, en outre, Mr et Mme DAVID, font état du caractère indispensable de ces chemins, qui permettent de profiter de l'attrait du paysage mentonnais.

> Sont annexés au registre n°3 :

Dix courriers, répertoriés de 1 à 10, page 29 du registre de Mmes TOUREL E., GAZZO E., Mr MOLINARI J., Mmes OVAERE N., TULLOU C., Mr CASTELLANA G. de la PROMOGER représentant la SCI CASTEL ROSA MARE, Mme FUENTES O. ; Mr GIUDICELLI P. Vice- Président du GADSECA (Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur), Mr MIGLIORINI, et enfin un tract de l'A.S.P.O.NA.

De même que les observations portées sur les registres d'enquête, les auteurs de ces courriers font part de leur hostilité au projet, sauf le dossier déposé par Mr CASTELLANA, gérant de la PROMOGER, promoteur de la SCI CASTEL ROSA MARE.

Mme TOUREL, s'oppose fermement à cette cession.

Mme GAZZO voudrait que la municipalité entretienne les chemins « chers au cœur des randonneurs », plutôt que « d'en faire profiter des étrangers qui n'apportent presque rien aux commerçants ».

Mr MOLINARI, fils d'un ancien ingénieur en chef de la ville (de MENTON) ne comprend pas pourquoi la municipalité ne « dispose pas des moyens nécessaires à l'entretien de tous les chemins » ; signale « qu'à cette époque », ces chemins étaient entretenus par les cantonniers, responsables techniques et les habitants eux-mêmes ; si cela s'était poursuivi, cela aurait permis d'en assurer l'entretien et la, surveillance de l'environnement ; évocation d'un de ses aïeux, qui empruntait souvent ce chemin et d'un courrier datant d'avant la 1ère guerre mondiale.

Mme OVAERE est opposée au projet du fait que cela profiterait à une seule personne (le promoteur) au détriment des habitants de la région et des touristes de passage.

Mme TULLOU fait part de son opposition à cette aliénation.

Les arguments de Mr CASTELLANA de PROMOGER à l'origine de cette enquête publique, seront examinés à la fin de ce chapitre.

Mme FUENTES, résidante du quartier, voudrait que les chemins soient conservés dans le domaine public, car permettant des promenades et d'accéder sans danger aux commerces de quartier et aux bus.

Mr GIUDICELLI déclare irrecevable le fait que le chemin du PEYRONNET soit déclassé aux motifs de coût d'entretien et de satisfaire un projet immobilier ; il se rappelle que dans les années 50, il l'empruntait pour rejoindre CASTELLAR et que ce n'est pas en fermant les vieux chemins piétonniers qu'il sera possible de diviser par 4 les émissions de CO2 d'ici 2050.

Mr MIGLIORINI dépose un dossier au nom de l'A.S.P.O.N.A. (association pour la sauvegarde de la nature et des sites de ROQUEBRUNE CAP MARTIN MENTON et ses environs) dans lequel le Président de cette association, Mr. DELERUE, fait état du caractère historique du chemin au même titre que les églises, qu'il a eu un rôle social et qu'il a maintenant un rôle touristique ; que l'opération immobilière vise à remplacer les espaces verts par du béton.

Il demande ensuite d'examiner les points suivants :

Le parcellaire cadastral fait état du passage à la S.C.I. avant le début de l'enquête.

Le bornage est approximatif.

Présence d'un réseau public d'assainissement dans la partie supérieure du chemin

Ambiguïté entre le domaine public et privé (page 3 du volet paysager)

Considère avoir été mis devant un fait accompli. En conclusion, l'A.S.P.O.N.A demande la conservation du chemin dans le domaine public.

Nota : pour une meilleure compréhension, j'ai numéroté les pages de ce dossier

Le dossier comporte également :

Une carte d'état major mentionnant le chemin (du PEYRONNET) qui va de la mer à la montagne en suivant le vallon du PEYRONNET.

La planche photo suivante, page 3 montre la partie basse du chemin, non concernée par l'enquête

Les 3 pages suivantes, (pages 4.5.6.) montrent le départ du chemin au droit du Bd de GARA VAN, sur la 3ème un groupe de personnes semble être en train désherber.

Page 7 : on voit un chantier avec un début de construction des engins de construction et un groupe de personnes avec comme légende « le chemin envahi par la promotion immobilière
La page suivante (8) fait état de trous dans un arbre plus que centenaire, situé en limite de la promotion immobilière.

Page 9 : un chantier avec la même légende que la page 7

Page 10 : photo du chemin concerné avec les restes du pont au dessus du canal d'arrosage

Page 11 : photo d'une arche

Page 12 : photo du chemin entre la pépinière municipale et le domaine de l'Oliveaie.

Page 13 : la partie haute du chemin

Page 14 : photo de buses d'évacuation d'eau.

Page 15 : vue de Menton prise depuis le chemin « section concernée par l'enquête »

Page 16 : photo prise depuis SUPER GARAVAN

Page 17 : suite du chemin voisin (?)

Page 18 : Chemin voisin qui arrive sur la route de SUPER GARAVAN

Page 19 : un article du journal NICE MATIN, édition de MENTON, daté du 11.12.06 faisant état d'une manifestation de l'ASPONA au point de jonction du chemin du PEYRONNET avec le Bd de GARAVAN.

A vis du commissaire enquêteur :

En ce qui concerne le passage à la SCI du chemin avant le début de l'enquête, voir mon avis page 6 en réponse aux observations de Mr CERCELETTI.

Le terme « privé, signifie que le chemin fait partie du domaine privé de la commune : article L161-1 du CODE RURAL « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes ils font partie du domaine privé de la commune. »

Le bornage a été effectué par un géomètre expert agréé et je ne pense pas que l'on puisse mettre en doute la qualité de son travail ; dans le cas où l'ASPONA aurait eu des certitudes quant à l'inexactitude desdits plans, il aurait été souhaitable qu'elle en apporte la preuve.

Il n'y a pas de réseau public d'assainissement dans la partie haute du chemin, je pense que l'auteur a voulu parler du canal d'arrosage des CUSES, visible sur le plan du P.V. de délimitation, (pièce 8 du dossier d'enquête) et en ANNEXE, plan cadastral pièce n° 14.

Il n'est pas de mon ressort, de me prononcer sur le permis de construire de la SCI ROSA MARE.

Le fait même de l'existence de cette enquête publique et de la législation qui l'accompagne prouve qu'aucune décision préalable aux conclusions de l'enquête n'a été prise.

En ce qui concerne le dossier photo, il me semble que les légendes pages 7. 9. 10. « le chemin concerné envahi par la promotion immobilière » laissent entendre que le chemin du PEYRONNET a servi pour étendre des constructions, ce qui n'est pas le cas ; il est certes utilisé par des engins de chantier, mais ne sert pas de base à des constructions.

Le promoteur se plaint également des trous dans" l'arbre (page 8)

Page 14 : j'ai constaté également que les riverains, tant le domaine de l'OLIVAIE, que les pépinières municipales avaient installé des buses d'évacuation d'eau pluviales et d'arrosage.

Photocopie d'un tract distribué par l'ASPONA appelant à écrire l'avis négatif au projet sur le registre d'enquête publique ou à l'envoyer par courrier.

Nota : l'ASPONA a également diffusé son action contre ce projet sur son site INTERNET.

Mr CASELLANA fait part dans son courrier daté du 14.12.06 pièce N°7/0 :

Que le fait d'obtenir la cession de cette portion du chemin du PEYRONNET, n'amène aucun droit à bâtir ;

Que cette démarche avait déjà été entreprise par les précédents propriétaires et que la commission municipale d'urbanisme avait émis en octobre 2002 un avis favorable pour la cession

Que la copropriété du Domaine de l'OLIVAIE est également intéressée par l'acquisition de la partie du sentier qui lui est attenante

Que le sentier n'a jamais été entretenu et qu'il est pratiquement impraticable.

Sont joints à ce courrier :

1 photocopie d'un courrier des services techniques de la ville de MENTON, daté du 29.10.02 faisant état de l'avis favorable desdits services

1 photocopie d'un courrier de Mme FAUCHER O., exploitant les motivations du déplacement du portail initialement implanté à l'entrée de la propriété sur le Bd de GARA VAN et maintenant situé à l'entrée du Domaine de l'OLIVAIE ; que l'entretien du chemin a toujours été effectué -au moins depuis cinquante ans - par les propriétaires successifs du domaine et qu'en 2002 les conjoints FELDMANN avaient émis le vœu d'acquiescer une partie du chemin pour l'intégrer dans leur propriété

1 photocopie du P.V. de l'Assemblée générale du Domaine de l'OLIVAIE (31.01.2004) au cours de laquelle les copropriétaires avaient autorisés les personnes intéressées à acquiescer - à leurs frais - une portion du sentier du PEYRONNET.

1 extrait du plan cadastral représentant le secteur objet de l'enquête, accompagné de 19 photographies, censées représenter le chemin du PEYRONNET à partir du Bd de GARAVAN jusqu'à la route de SUPER GARAVAN.

1 plan d'ensemble du domaine de la SCI CASTEL ROSA MARE.

Avis du commissaire enquêteur :

Je note dans ce dossier :

que la cession du sentier du PEYRONNET n'amènerait aucun droit à bâtir (les permis de construire ont été délivrés antérieurement à cette enquête publique) ;

que les démarches entreprises en ce sens ont débutées en 2002 et que des résidents du Domaine de l'OLIVAIE seraient également intéressés par l'acquisition de la partie supérieure du chemin (voir pièce 7/3 P.V. de l'A.G. du 31.01.04)

En ce qui concerne le dossier photo, il est semblable à celui présenté par l'ASPONA et montre l'état d'abandon du chemin ainsi que la présence de buses d'évacuation d'eau. A noter que les photos 17.18.19. censées représenter la fin du chemin à la hauteur du Bd SUPER GARAVAN montrent en réalité l'entrée des pépinières municipales, rue Ferdinand BAC (Mr CASTELLANA l'a d'ailleurs reconnu).

Ci-joint à ce dossier d'enquête, un courrier daté du 11.12.06 adressé à Mr le Député Maire de MENTON, par Mr CASTELLANA par lequel il l'informait qu'il avait adressé au journal NICE MATIN, un courrier « droit de réponse », faisant suite à l'article du 11.12.06 Ces pièces sont identiques à celles qu'il avait déposées le 15.12.06 ; elles y sont jointes. la photocopie du droit de réponse est en liste des ANNEXES : pièce n°

4. AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET.

4.1. Avis du commissaire enquêteur.

Je pense avoir levé l'ambigüité liée à la terminologie « domaine privé » ou « propriétaire après modification », qui a été relevée par quelques intervenants.

En résumé, j'ai constaté :

Que cette partie du chemin du PEYRONNET (du bd de GARAVAN jusqu'à Super GARAVAN) n'était plus emprunté depuis de nombreuses années -son état d'abandon en témoigne -

Que le chemin BELLOCHIO, situé à une quinzaine de mètres à l'Est, sur le Bd de GARAVAN, qui lui est parallèle et présente les mêmes caractéristiques, est bien signalé, tant sur place que dans les plans de la ville de MENTON.

Qu'il est parfaitement entretenu.

Que le chemin du PEYRONNET, n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Que le GR52 coupe le bd de GARAVAN à la hauteur du n°56, à environ 300m à l'ouest du chemin du PEYRONNET et qu'il permet de rejoindre CASTELLAR et plus.

Qu'il est donc possible d'effectuer une promenade en boucle, en partant du bord de mer par le chemin du PEYRONNET jusqu'au bd de GARAVAN, puis le chemin BELLOCCHIO jusqu'à SUPER GARAVAN, et revenir par le GR 52.

Que j'ai effectué ce trajet un samedi après midi, par beau temps et que je n'ai rencontré que 3 promeneurs sur le GR52 qui revenaient de CASTELLAR.

Je pense que le déclassement et l'aliénation de cette portion du chemin du PEYRONNET ne lésera pas outre mesure les randonneurs et les personnes soucieuses de garder un patrimoine empreint de souvenirs.

Le chemin BELLOCHIO, qui doit être aussi ancien que le chemin du PEYRONNET pourra - tout aussi bien - rappeler aux promeneurs qui l'emprunteront ce qu'était la vie au début du siècle dernier.

4.2. Conclusions du **commissaire enquêteur**.

Après avoir étudié le dossier, en avoir obtenu des précisions

Pris note des observations du public ;

Attendu, que la publicité du projet et de l'enquête relative au déclassement et à l'aliénation de la portion de chemin rural n°36, dit «chemin du PEYRON NET » depuis le n°39 du Bd de GARAVAH jusqu'à la route de Super GARA VAN, a été diffusée réglementairement

Vu, le rapport d'enquête ci-joint

J'émet un

AVIS FAVORABLE

A ce projet

En recommandant

à la S.C.I. CASTEL ROSA MARE

De laisser le libre passage sur l'emprise du chemin qu'elle souhaite acquérir, tant que le Conseil Municipal n'aura pas statué et sa décision réputée définitive.

A la Commune de MENTON

De faire effectuer des vérifications (sur cette portion de chemin) afin de remédier aux différents déversements des eaux qui ont été constatés.

MENTON, le 15 janvier 2007
BONGE Alexandre
Commissaire Enquêteur

